



**BGL
BNP PARIBAS**

Conditions applicables aux VIE de BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Nom : KARANSEKHOU DIAKHABY
Contrat : VIE
Entité juridique : BGL BNP PARIBAS
Service d'affectation : Transformation Digitale
Date d'entrée : 01/10/2022
Date de fin : 31/03/2024

1. Indemnité BUSINESS FRANCE : l'indemnité mensuelle nette de base est versée par Business France au VIE (merci de vous référer au contrat Business France);
2. Indemnité mensuelle complémentaire d'aide au logement** : le territoire d'accueil prendra à sa charge une indemnité complémentaire forfaitaire mensuelle nette qui sera versée à chaque fin de mois (12 x par an) et dont les 2/3 seront calculés au prorata des jours travaillés (exception faite des congés prévus par BUSINESS FRANCE) ; par rapport à l'indemnité Business France, ce complément s'élèvera à 750,- EUR ;
3. Indemnité d'aide à l'installation : Le territoire d'accueil prendra à sa charge une indemnité d'aide à l'installation nette de 750,- EUR versée une seule fois, soit le 1er mois, soit le 2è mois ;
4. Frais de logement : à charge du VIE ;
5. Frais de commission d'agence : à charge du VIE ;
6. Frais de déménagement : à charge du VIE ;
7. Frais de transport : à charge du VIE ;
8. Prime d'intéressement : les VIE ne sont pas éligibles à cette prime ;
9. Congés payés : selon les règles de Business France, les VIE disposent de 2,5 jours de congé payés par mois de VIE ;
10. Durée du VIE dans le calcul de l'ancienneté : en cas de recrutement sous contrat à l'issue du VIE, la durée de la période de VIE n'est pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté de la compagnie ;
11. Cantine /chèques repas : en fonction de l'affectation, les VIE pourront bénéficier du restaurant d'entreprise à tarif réduit ou de chèques repas ;
12. Rupture anticipée du contrat VIE : délai de préavis merci de vous référer au contrat Business France;
13. Convention collective de Banque ou des Assurances : les dispositions de la convention collective des employés de banque ou des assurances ne sont pas d'application pour les VIE.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »,

KARANSEKHOU DIAKHABY

lu et approuvé

**cette indemnité complémentaire à celle octroyée par BUSINESS FRANCE, est versée par le territoire d'accueil et vise à garantir au VIE une rémunération globale mensuelle nette (après déduction des charges sociales et impôts éventuels) équivalente à celle que le VIE aurait pu obtenir s'il avait été recruté sous contrat de travail luxembourgeois soit +/- 2.640-€